

**13 SEPTEMBRE 2001. - Arrêté modifiant l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles**

**Publié le : 2001-11-28**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu l'article 87, §§ 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 8 août 1980;  
Vu l'arrêté du Gouvernement portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles du 26 avril 2001;  
Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 5 septembre 2001;  
Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2001;  
Sur proposition du Ministre de la Culture,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Un second alinéa est ajouté à l'article 13, rédigé comme suit :  
« L'Observatoire remet en outre au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française une note prospective sur l'orientation de ses travaux au terme de sa première année de fonctionnement. »

**Art. 2.** Le point 7° du § 3 de l'article 15 est supprimé.  
Un point 15° est ajouté au § 2 de l'article 15, rédigé comme suit :  
« le (la) Président(e) de la Commission permanente du Pacte culturel ou son représentant; ».

**Art. 3.** Au § 2 de l'article 15, sont ajoutés un point 16° et 17°, respectivement rédigés comme suit :  
« 16° le (la) Président(e) du Conseil supérieur des Bibliothèques publiques ou son représentant; »  
« 17° le (la) Président(e) de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes ou son représentant; ».

**Art. 4.** L'article 21 est modifié comme suit :  
« Seuls les membres du Comité d'accompagnement visés à l'article 15, § 2, 2° et à l'article 16 du présent arrêté peuvent bénéficier d'un jeton de présence pour leur participation à ses séances de travail et d'un remboursement de frais de parcours et de séjour.  
Le Gouvernement en détermine les montants. »

**Art. 5.** Le Ministre de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 septembre 2001.

Le Ministre de la Culture,  
R. DEMOTTE